

56

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49206

21 - Enseignement 2nd degré

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société anonyme sportive professionnelle Stade Rennais Football Club

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2 et R. 113-2 2° ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Stade Rennais Football Club ;

Exposé :

Face aux risques pour la santé induits par la sédentarité et le manque de pratique sportive, le Stade Rennais Football Club a décidé en mai 2021 de lancer le programme « Bouge ! ». Conçu en lien avec de nombreux professionnels de la santé, de l'éducation et du sport, « Bouge ! » vise à informer sur les enjeux du sport santé et à accompagner citoyen.nes et professionnel.les dans la pratique et le développement d'actions.

Considérant l'intérêt de mener auprès des collégien.nes d'Ille-et-Vilaine une politique de prévention des risques de la sédentarité et de promotion du sport-santé, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien à ces actions d'éducation par le biais d'un partenariat visant à développer une branche spécifique du programme « Bouge ! » à l'attention des collégien.nes d'Ille-et-Vilaine.

La Commission permanente du 5 décembre 2022 a approuvé les termes de la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société anonyme sportive professionnelle Stade Rennais Football Club ayant pour objet :

- d'organiser plusieurs conférences par an au sein des différents collèges du département afin de sensibiliser sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique avec plusieurs intervenants du monde de la santé et du sport ;
- d'organiser des sessions de questions-réponses avec les joueurs professionnels du Stade Rennais en lien avec les conférences organisées.

En 2023, 4 conférences Bouge ! ont été organisées à l'attention des collégien.nes breillien.nes :

- le 2 mars à Combourg avec l'athlète paralympique Arnaud Assoumani et Alexandre Léon, spécialiste de la lutte contre la sédentarité ;
- le 4 mai à Janzé avec le handballeur Luc Abalo et Sophie Cha, médecin et ambassadrice du programme Bouge ! ;
- le 24 novembre à Montfort-sur-Meu avec le judoka Ugo Legrand et Sophie Cha ;
- le 5 décembre à Saint-Aubin-du-Cormier avec la boxeuse Sarah Ourahmoune et Alexandre Léon.

Au total, ces quatre opérations ont rassemblé près de 1 000 collégien.nes.

Le contrat de subvention porte sur une durée de 2 ans, pour un montant de 40 000 euros par an :

- 40 000 euros ont déjà été versés en mars 2023 ;
- 40 000 euros seront versés en 2024 selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de 40 000 € pour 2024 sera versée en deux fois :
50% après signature de l'avenant à la convention par les deux parties.
50% au 4ème trimestre 2024 ».

Dans le cadre de cet avenant à la convention, la société anonyme sportive professionnelle s'engage à poursuivre ses engagements à savoir :

- organiser les conférences en lien avec les services départementaux ;
- mobiliser les intervenants ;
- organiser des animations et des séances de questions / réponses.

Décide :

- de verser une subvention de 40 000 euros à la société anonyme sportive professionnelle Stade Rennais Football Club au titre de l'année 2024 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société anonyme sportive professionnelle Stade Rennais Football Club, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242388

Pour extrait conforme